

Friday le 19 avril 1996

Je, soussigné, Henry de la Brunetière, fondateur de la
Fondation Perce Neige,

1) Attribue tous les biens, biens et prestations
antérieurs à ce jour

2) donne tous pouvoirs à mes fils
pour l'exécution de la fondation, indistincte-
ment à chacune d'eux. Au cas où la venue d'un ou d'autres
membres serait décidée, la répartition du produit de la
vente sera faite conformément aux instructions de l'un
de mes trois fils précités.

3) donne à mon fils Gabriel la fourniture de ces charges
du chalet d'É - n - jusqu'à la vente éventuelle.

4) Le cas qui concerne le contenu du coffre de l'enfant
serait-il réparti par les 3 enfants mes fils
ou
les clés de ce coffre sont à remettre à l'un d'eux
et l'un d'eux de ces trois fils.

Les présents dispositions tiennent lieu de
statut.

Henry de la Brunetière